

DELIBERATION 2014-74

LE 4 SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATORZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE ST JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE QUATORZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - Mme VESSIOT A. - M PETIT E. - Mme OMS ML. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN LAVAL B. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE- MERCURET R - Mme LOPEZ MF. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. MERLIN D. procuration à Mme GUIRAUD - M. SCIALOM D. procuration à Mme FAVRE-MERCURET R. - M. NENCIONI S. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C. M. CARABASSE P. procuration à Mme SALOMON M-L.

M. PAINTRAND J-F. a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Madame le Maire expose que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2014) relevant du comité technique, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

La délibération de l'organe délibérant doit intervenir au moins 10 semaines avant l'élection des représentants du personnel au Comité Technique qui aura lieu le 4 décembre 2014.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 233 agents.

Envoyé en préfecture le 09/09/2014

Reçu en préfecture le 09/09/2014

Affiché le

09 SEP. 2014

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour Extrait Conforme,
Isabelle GUIRAUD,
Maire

